

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

***les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée
d'examiner la gestion des biens communaux en 2018***

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous prie de prendre connaissance des réponses apportées aux observations de la Commission de gestion pour son activité durant l'année 2018.

2. Administration générale

2.1. Secrétariat général

Observation 2.1.1 Les motions et postulats en suspens

La COGE demande que la Municipalité présente dans les plus brefs délais un préavis qui permette de classer les motions et postulats qui ont déjà reçu une réponse de fait ou dont l'objet est devenu caduc.

La Municipalité prend acte de cette demande, qui s'inscrit parfaitement dans la démarche en cours. Une démarche permettant d'acquérir une vision globale de l'état d'avancement des objets pendants a été mise en place, afin de pouvoir désormais répondre plus systématiquement à ceux-ci dans le cadre d'un préavis portant sur l'objet considéré ou sur un objet connexe. Par ailleurs, un préavis visant à épurer les objets devenus obsolètes ou caducs sera présenté au Conseil communal en automne 2019.

Observation 2.1.2 Les lettres de mission des représentants de la Commune

La COGE demande que le Conseil communal soit informé des représentations pour lesquelles il existe des lettres de mission et quelle évaluation a été faite pour les autres représentations.

La Municipalité rappelle que, pour faire suite au Préavis PR 11.24PR concernant la réponse à la motion du conseiller G. Valceschini « Pour une gestion appropriée et une information régulière des participations financières de notre commune », un modèle type de cahier des charges a été élaboré et des lettres de mission ont été rédigées en 2013 à l'intention des représentants de la Commune dans les organes dirigeants des sociétés SAGENORD, Energie naturelle du Mollendruz SA (ENM), Cité des Bains SA, Grand Hôtel des Bains SA, Y-Parc SA et STRID SA.

Au vu d'une part des changements de délégations intervenus depuis lors, de la liquidation en cours des sociétés Cité des Bains SA et Grand Hôtel des Bains SA, et d'autre part des adaptations méthodologiques nécessaires, la Municipalité établira, dans un premier temps, des lettres de mission pour ses représentants dans les sociétés SAGENORD, Energie naturelle du Mollendruz SA (ENM), Y-Parc SA, STRID SA, TRAVYS SA ainsi que Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA (LNM). La démarche sera finalisée d'ici à la fin de l'été. Une évaluation sera faite dans un deuxième temps pour les autres représentations, afin d'établir pour lesquelles des lettres de mission se justifient également et pour lesquelles une telle démarche s'avère superflue en fonction des enjeux.

3. Service de la culture et Agenda 21

Observation 3.1 La Marive

La COGE demande à la Municipalité de se doter d'un pôle de compétences sur ce tout qui concerne la promotion et le rayonnement de la Ville.

Dans le cadre de la redynamisation de la Marive, la Municipalité a validé la mise en place d'un groupe de travail incluant la direction du Service de la culture, la déléguée à l'économie, la responsable de la communication institutionnelle et le directeur du tourisme régional. Ce groupe est chargé de définir et proposer une stratégie de positionnement de la Marive ainsi que les actions de prospection qui en découlent pour développer la clientèle et l'image du lieu. Chacun dans ses compétences et en fonction de ses missions peut ainsi renforcer l'image de la Ville, tout en contribuant à intensifier les locations dans les domaines du tourisme d'affaires, de la promotion économique ou de l'animation culturelle.

De manière plus large, un groupe de travail, formé par des représentants des services et partenaires concernés sera constitué, avec la mission d'élaborer une proposition de dispositif permettant de coordonner et d'harmoniser les différentes actions en lien avec la promotion et le rayonnement de la Ville.

Observation 3.2 L'Echandole

La COGE demande à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer l'accueil des spectateurs dans la salle, au niveau de la surchauffe et de la ventilation.

L'entretien et le renouvellement d'équipement dans les infrastructures culturelles est un sujet important, traité de manière globale dans la nouvelle politique culturelle qui sera soumise à la Municipalité en juin 2019. Un état des lieux de l'ensemble des infrastructures culturelles est présenté et il porte notamment sur ces questions problématiques du climat de l'Echandole. L'étape suivante sera de charger BAT et SCU de proposer à la Municipalité un chiffrage, une priorisation et une planification des ouvrages à entreprendre.

Observation 3.3 La bibliothèque

La COGE demande à la Municipalité de s'assurer que la dotation en personnel du secteur de l'accueil de la bibliothèque permette à la responsable de la bibliothèque de se consacrer pleinement à son cahier des charges.

La Municipalité est sensible à la demande de la Commission. A cet effet, elle examinera, comme pour tous les autres services, les besoins exprimés dans le cadre de la procédure globale de demande de postes au sein de l'administration communale.

5. Service de la jeunesse et de la cohésion sociale**Observation 5.1 Accueil de jour des enfants**

La COGE demande à la Municipalité d'agir par les différents moyens dont elle dispose (p. ex. auprès du Conseil intercommunal) afin de diminuer la précarité de l'emploi des accueillantes en milieu familial.

La Municipalité rappelle que la rétribution des accueillantes en milieu familial est une responsabilité de l'Association régionale d'action sociale (ARAS) Jura-Nord vaudois (JUNOVA). La Commune d'Yverdon-les-Bains est membre de cette association. Cette observation sera donc relayée par les représentants de la Commune d'Yverdon-les-Bains au Conseil intercommunal et au Comité de direction de cette association régionale.

Observation 5.2 Colonies de vacances

La COGE demande que tous les scénarii, notamment la conservation ou la vente, soient rapidement étudiés en prenant en considération l'ensemble des facteurs tels que les types et taux d'utilisation, l'entier des coûts de maintenance, d'intendance et d'entretien, et la promotion des lieux.

Le Service JECOS se devait d'attendre la mise en œuvre de la nouvelle jurisprudence fédérale relative à la gratuité de l'école obligatoire avant de proposer à la Municipalité les différents scénarii pour ces colonies. En date du 29 mars 2019, le Conseil d'Etat a décidé de l'appliquer dès la rentrée scolaire 2019/2020. Cela signifie que les coûts pour les camps, voyages et autres excursions seront assumés principalement par les communes selon la répartition prévue par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO).

L'utilisation des deux colonies de la Commune pour remplacer certains camps de ski fera partie des options considérées pour tenter de limiter les coûts en lien avec la mise en œuvre de cette jurisprudence. Une telle réflexion globale portant aussi bien sur les coûts des colonies que sur les opportunités d'une meilleure utilisation de ces dernières devrait permettre à la Municipalité de prendre des décisions cohérentes pour l'avenir de ces colonies.

6. Service de la sécurité publique

Observation 6.1.1 Abris de protection civile

La COGE invite la Municipalité à identifier l'entité communale responsable de renseigner la Municipalité et les services concernés de l'état de la situation en termes de taux de protection fourni par les abris et de démarches (planification, demandes de subventions, etc.) à entreprendre.

Le Service cantonal de la sécurité civile et militaire (SSCM) est compétent pour le contrôle des abris publics, qu'il effectue de concert avec un membre professionnel de l'ORPC Jura-Nord vaudois. Dans le cadre des contrôles annuels des abris privés, l'ORPC possède la vue d'ensemble de l'état de ces derniers. L'ORPC Jura Nord vaudois, en relation avec le SSCM, peut fournir annuellement le taux de couverture global.

Le SSCM et le personnel professionnel de l'ORPC Jura-Nord vaudois sont à même de répondre aux demandes concernant les démarches à entreprendre. En outre, les architectes et ingénieurs sont également au fait des directives et procédures édictées par le SSCM dans le domaine de la construction d'abris. Toutes les informations actuelles peuvent se trouver à l'adresse internet suivante : <https://www.vd.ch/themes/securite/protection-civile/abris/construction/>.

La collaboration dans le domaine des abris et construction entre l'ORPC et la Ville d'Yverdon-les-Bains se fait par l'intermédiaire du Service de l'urbanisme. La Police administrative du Service de la sécurité publique assure l'interface en cas de besoin.

Observation 6.2.1 Transport individuel motorisé (TIM)

La COGE souhaite que la Municipalité transmette rapidement un plan des circulations validé.

Le plan des circulations est en cours de finalisation et sera présenté à la Municipalité au mois de juin.

7. Service des travaux et de l'environnement

Observation 7.1 Entretien des terrains hors domaine public

La COGE demande une clarification officielle du rôle de STE dans le cadre de l'entretien des terrains hors domaine public.

Le STE est responsable de l'entretien du domaine public. Les parcelles privées communales sont sous responsabilité d'autres services communaux tel que BAT, Sports ou encore Culture. Le rôle du STE dans le cadre de l'entretien des terrains hors domaine public est identique à celui d'un mandataire privé. Effectivement, certains services mandatent STE pour certaines tâches d'entretien dans la limite de ses ressources et compétences disponibles, comme ils mandateraient une entreprise externe. Les prestations STE restent partielles hors du domaine public, étant donné que le pilotage ou l'activation de prestations

spécifiques sont du ressort des services exploitants ; leurs intendants coordonnent et planifient la maintenance ainsi que l'entretien. Le domaine public ainsi que les activités partielles annexes effectuées par STE ont fortement augmenté ces dernières années sans réelle augmentation des ressources, poussant le Service à devoir prioriser ses activités vers l'entretien du domaine public.

Une clarification des rôles entre les différents services pour les terrains situés hors du domaine public est en cours, avec la définition de périmètres et des responsabilités associées à ces derniers afin de clarifier la situation dans certains endroits plus complexes.

8. Service de l'urbanisme et Service des bâtiments

Observation 8.3.1 Entretien des terrains hors domaine public

La COGE demande à la Municipalité de veiller à l'entretien des préaux.

La réfection du revêtement des préaux est généralement entreprise lorsque d'autres interventions sont prévues, afin de réduire les coûts. Cela a été le cas lors de travaux de fouilles dans la cour du collège de la Place d'Armes en 2018.

L'état des revêtements sera examiné lors des remplacements des jeux prévus dans plusieurs cours d'école. Dans l'intervalle, une tournée des préaux sera effectuée et, en fonction des besoins, un montant sera porté au budget 2020.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées.

Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2018.

Article 3 : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher